



ARRETE N° ARR 25.161/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR SERRA - L'IVRE GOURMAND, CAFE LE COMMERCE - REGULARISATION

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n°24.164/N du 26 avril 2024 portant interdiction du jet de mégots de cigarettes sur la voie publique et les espaces publics de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté municipal n°24.165/N du 26 avril 2024 portant réglementation du traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie publique et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Monsieur Grégory SERRA, gérant de l'établissement « Le Commerce » - L'IVRE GOURMAND, situé 20, rue Monmartel - 91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 888 944 071, pour installer un mange debout à l'année, une terrasse de 10 m² sur le trottoir devant son établissement du 1^{er} mars au 11 octobre 2025, une terrasse sur deux places de stationnement devant son établissement du 1^{er} au 31 mars 2025 puis du 1^{er} au 11 octobre 2025 et une terrasse sur trois places de stationnement devant son établissement du 1^{er} avril au 30 septembre 2025 et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Grégory SERRA est autorisé à :

- occuper le domaine public communal constitué du trottoir et de deux places de stationnement devant son établissement au 20, rue Monmartel pour y installer une terrasse constituée de tables et chaises du 1^{er} au 31 mars 2025 et du 1^{er} au 11 octobre 2025 soit 42 jours et un mange debout à l'année, et ce durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

ARRETE N° ARR 25.161/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR SERRA - L'IVRE
GOURMAND, CAFE LE COMMERCE - REGULARISATION**

- occuper le domaine public communal constitué du trottoir et de trois places de stationnement devant son établissement au 20, rue Monmartel pour y installer une terrasse constituée de tables et chaises du 1^{er} avril au 30 septembre 2025 soit 183 jours et un mange debout à l'année, et ce durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 2 : Monsieur Grégory SERRA devra constamment maintenir le trottoir libre et veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 3 : Monsieur Grégory SERRA devra veiller durant les heures d'ouverture de la terrasse au respect de l'ordre public et à la quiétude des riverains de son établissement.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Monsieur Grégory SERRA s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

- Mange debout du 01/01 au 31/12/2025 = 40,10 €
- Terrasse de 10 m² sur trottoir du 01/03 au 11/10/2025 = 48,70 € x 10 m² / 365 x 225 jours = 300 ,21 €
- Terrasse sur 2 places de stationnement du 01/03 au 31/03/2025 et du 01/10 au 11/10/2025 =
8,70 € x 2 x 42 jours = 730,80 €
- Terrasse sur 3 places de stationnement du 01/04 au 30/09/2025 = 8,70 € x 3 x 183 jours = 4 776,30 €

La redevance pour l'année 2025 pour le mange debout et pour la terrasse pour la période du 01/03 au 11/10/2025 s'élève donc à 5 847,41 €.

Elle sera réglée en 7 versements effectués au plus tard :

- le 30 avril 2025 : 837,41 €
- le 31 mai 2025 : 835,00 €
- le 30 juin 2025 : 835,00 €
- le 31 juillet 2025 : 835,00 €
- le 31 août 2025 : 835,00 €
- le 30 septembre 2025 : 835,00 €
- le 11 octobre 2025 : 835,00 €

Si un retard de paiement est constaté, une mise en demeure de payer sera adressée par mail puis en cas d'absence de paiement dans le délai imparti, une demande de titrage sera immédiatement effectuée.

ARRETE N° ARR 25.161/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR SERRA - L'IVRE
GOURMAND, CAFE LE COMMERCE - REGULARISATION**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Grégory SERRA, gérant de l'établissement « Le Commerce » - L'IVRE GOURMAND, sis 20, rue Monmartel - 91800 BRUNOY par mail : lecommercebrunoy91@gmail.com.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 09 avril 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 10 avril 2025